

**Bureau du 26 février 2007**

**Décision n° B-2007-4970**

commune (s) : Sainte Foy lès Lyon

objet : **Acquisition d'une parcelle de terrain située 117, chemin de Montray et appartenant à M. et Mme Quesson**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision sud

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 15 février 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine se propose d'acquérir, en vue de l'élargissement du chemin de Montray à Sainte Foy lès Lyon, une parcelle de terrain nu, libre de toute location ou occupation, de 145 mètres carrés environ appartenant à monsieur et madame Quesson.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, cette parcelle serait cédée à titre gratuit, conformément aux dispositions du permis de construire n° 3311, étant précisé que la Communauté urbaine ferait procéder à divers travaux, rendus indispensables par le recoupement de la propriété en cause, notamment la reconstruction, au nouvel alignement, d'un mur de soutènement.

Ces travaux sont évalués à 60 000 € TTC environ ;

Vu ledit compromis ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** le compromis qui lui est soumis concernant l'acquisition d'une parcelle de terrain située 117, chemin de Montray à Sainte Foy lès Lyon et appartenant à monsieur et madame Quesson.

**2° - Autorise** monsieur le président à :

- a) - signer ledit compromis ainsi que l'acte authentique à intervenir,
- b) - déposer une déclaration de travaux pour l'édification de la clôture.

**3° - La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme n° 1066 individualisée pour 1 400 000 € le 10 janvier 2007. Le montant des travaux sera imputé sur le compte 615 238.

**4° - Cette acquisition** gratuite fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- pour ordre, en dépenses : compte 211 200 - fonction 822 et en recettes : compte 132 800 - fonction 822 - exercice 2007,

- en dépenses réelles : compte 211 200 - fonction 822, à hauteur de 457 € environ pour les frais d'actes notariés et de 260 € environ pour les frais de document d'arpentage.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,